

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

Santé environnementale

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Direction générale de la santé

Sous-direction de la prévention
des risques liés à l'environnement
et à l'alimentation

Bureau des environnements intérieurs,
des accidents de la vie courante
et des maladies du travail

DGS/EA2 – N°
Mission systèmes d'information (MSI)

*Direction de l'administration générale
du personnel et du budget*

Sous-direction des systèmes d'information
et des télécommunications (SINTEL)

Circulaire DGS/SDEA2 n° 2009-55 du 18 février 2009 relative à l'informatisation des procédures liées à l'habitat géré par les services santé/environnement des DDASS

NOR : SASP0930196C

Résumé : la présente circulaire informe de l'avancement des travaux d'informatisation des procédures de gestion des dossiers des risques sanitaires de l'habitat traités par les services santé/environnement des services déconcentrés.

Elle précise les objectifs et les échéances de ce projet, ainsi que la démarche de réalisation et de déploiement des outils destinés aux services déconcentrés à court et moyen terme.

Un appel à candidatures est joint à la présente circulaire pour demander aux CTRI qui le souhaitent :

- de se porter candidats au statut de régions pilotes pour la phase 1 du déploiement de l'application informatique ORHEP (observatoire régional de l'habitat de l'Etat et de ses partenaires) ;
- de désigner un référent régional, qui aura vocation à former les utilisateurs d'ORHEP et à participer au dispositif de support technique et fonctionnel.

Textes de référence : code de la santé publique, notamment l'article L. 1331 et le livre III, titre III.

Textes abrogés ou modifiés : néant.

Annexe : fiche de candidature au déploiement d'ORHEP.

La ministre de la santé et des sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région, direction régionale des affaires sanitaires et sociales ; Mesdames et Messieurs les préfets de département, direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Les dispositions du code de la santé publique, de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) et de la loi contre les exclusions et le lancement du programme d'éradication de l'habitat indigne conduisent à traiter un nombre de plus en plus important de dossiers relatifs au saturnisme, à l'habitat insalubre et de façon plus générale de dossiers ayant trait à tous les risques sanitaires liés à l'habitat.

Ce domaine met en action des procédures complexes et contraignantes impliquant de multiples acteurs publics et privés et qui concernent aussi bien des logements isolés que des quartiers entiers sous des aspects juridiques, techniques et financiers les caractérisant.

Afin de mettre à disposition des services une application adaptée à la gestion de ces dossiers, la direction générale de la santé a défini une stratégie, fondée sur le déploiement préalable de l'application informatique appelée « ORHEP », qui a fait l'objet d'une communication par circulaire DGS/SDEA n° 2008-201 du 20 juin 2008.

I. – L'APPLICATION ORHEP

ORHEP est une application fondée sur une approche de type internet développée sous l'impulsion de la DDASS des Bouches-du-Rhône, et initialement centrée sur la gestion des situations et des procédures d'insalubrité (art. L. 1331-26, L. 1331-26-1 et L. 1331-22 du code de la santé publique). Des modules ont été ajoutés postérieurement, qui permettent de gérer au travers de cette application les procédures de lutte contre le saturnisme (art. L. 1334-1 du CSP), les constats des risques d'exposition au plomb (CREP) et les procédures de péril (art. L. 511-1 du CCH).

L'application, dont le support technique et fonctionnel est assuré par la DDASS des Bouches-du-Rhône, est partagée et utilisée par divers acteurs institutionnels dans les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment :

- les personnels des DDASS en charge du domaine de l'hygiène de l'habitat ;
- les personnels des DDE en charge de l'application et du suivi des procédures liées à l'hygiène de l'habitat ;
- la caisse d'allocations familiales ;
- la commission départementale de la loi DALO (droit au logement opposable).

II. – LA STRATÉGIE D'INFORMATISATION DES PROCÉDURES LIÉES À L'HABITAT AU SEIN DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

L'informatisation des procédures liées à l'habitat doit répondre à trois objectifs :

- offrir aux services des outils de gestion des procédures, qui soient d'utilisation intuitive, étroitement adaptés aux pratiques locales, et potentiellement ouverts à tous les acteurs institutionnels de l'habitat, de façon à constituer rapidement des bases de données conséquentes et cohérentes ;
- offrir des possibilités de centralisation et d'exploitation d'une partie de ces données par la direction générale de la santé afin de permettre de suivre l'efficacité et l'efficacités des politiques nationales en ce domaine ;
- offrir des possibilités de transferts de données vers des applicatifs locaux d'exploitation de données, en particulier les observatoires nominatifs de l'habitat indigne.

A cette fin, la direction générale de la santé et SINTEL ont établi une stratégie en trois volets :

- volet 1 : déploiement de l'application ORHEP et évolution de cet applicatif à la faveur du suivi de son déploiement. Ce volet doit être mis en œuvre courant 2009 ;
- volet 2 : développement d'un référentiel des données de l'hygiène de l'habitat, ayant vocation à devenir un plus grand commun dénominateur interministériel, de façon à faciliter les échanges de données dont l'exploitation est requise à un niveau national ou local. Il est prévu de concevoir ce référentiel durant le deuxième semestre 2009 ;
- volet 3 : développement d'un infocentre national, sur le fondement de l'architecture d'ORHEP et du référentiel des données, permettant une exploitation des données locales validées, qui génère une charge de travail minimalisée dans les services départementaux et régionaux du ministère.

Le volet 1 sera mis en œuvre en deux phases :

- une phase 1 (printemps 2009) de déploiement d'ORHEP dans une version intégrant un module de « lettres types » dans les départements de trois régions pilotes ;
- une phase 2 (de l'automne à la fin 2009) de déploiement dans tous les autres départements français.

Afin de faciliter l'utilisation de cette application, des réflexions sont en cours pour développer des modules de récupération de dossiers à partir des applications qui fonctionnent déjà dans les services déconcentrés (Saturnins notamment) ainsi qu'à partir des dossiers papier.

Dans chaque région, un référent technique santé-environnement sera en charge d'assurer le suivi et le support fonctionnel du démarrage et de l'utilisation de l'application. Les questions fonctionnelles qui ne pourront pas être résolues à l'échelon régional seront traitées dans le cadre d'un groupe des référents animé par la DGS.

Le déploiement et le support technique seront assurés par SINTEL avec l'appui de la maîtrise d'œuvre déléguée SUSI-PACA (service unifié des systèmes d'information de la région PACA).

Afin de guider et accompagner la mise en œuvre de cette stratégie, un comité de suivi, présidé par la direction générale de la santé, est formé au sein du ministère. Il se réunira régulièrement jusqu'à la fin du déploiement d'ORHEP et de l'élaboration du référentiel de données.

III. – APPEL À CANDIDATURES

La DGS sollicite les services déconcentrés pour participer aux différentes phases du projet.

Les CTRI qui le souhaitent peuvent dès à présent :

- se porter candidats au statut de régions pilotes pour la phase 1 du déploiement de l'application ORHEP ;
- désigner un référent régional, qui aura vocation à former les utilisateurs d'ORHEP et à participer au dispositif de support fonctionnel national (cinq à six réunions à Paris en 2009).

Vous trouverez en annexe de la présente circulaire la fiche de candidature appropriée. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le bureau de l'environnement intérieur, des milieux du travail et des accidents de la vie courante à la sous-direction de la prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation de la direction générale de la santé.

Un examen des candidatures sera effectué sur la base des dossiers arrivés avant le 9 mars 2009.

La direction générale de la santé attache à ce dossier une attention toute particulière, la lutte contre l'habitat indigne constituant une priorité gouvernementale. Aussi, je vous demande de bien vouloir étudier positivement les demandes de participation de vos agents à ce projet national afin que puissent être réunies les conditions de sa réalisation. Vous serez tenus informés de l'état d'avancement de ce projet par le plan de communication en cours de définition.

La directrice générale adjointe de la santé,

S. DELAPORTE

*La directrice de l'administration générale,
du personnel et du budget,*

M. KIRRY